RISQUES NATURELS
Commune de : CHATELUS

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DE L'EQUIPEMENT DU LOGEMENT ET DU TOURISME
groupe d'études et de programmation (cellule réseaux-servitudes)
9, quai Créqui - 38000 GRENOBLE

LEGENDE

CODE DU RÈGLEMENT (chapitre)

1 — SURFACES SUBMERSIBLES : *retenue E.D.F.* — *bleu*

2 — ZONES MARECAGEUSES

3 — ZONES DE DEBORDEMENT DE TORRENTS — *violet*

4 — ZONES D'INSTABILITE DU LIT DES TORRENTS

5 (1, 2) — ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN

6 (1, 2) — ZONES DANGEREUSES { éboulements, chutes de pierres, avalanches

LIMITES COMMUNALES — *jaune*

échelle : 1/10.000

établi le : 30-11-1976

modifié le : -10-1990

R.R.

Pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour.
Grenoble, le 27 DEC. 1991
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du Bureau
M.-Christine VIENNET

Commune de Choranche

Commune de Pont-en-Royans

Commune de Saint-Julien-en-Vercors

Commune de Echevis

Les Chartreux — Merciers — Pré Martin — Catinon — Pont Rouillé — la Jarrassière — Fruitier — Chante-Belle — Renaud — Châtelus — la Girardière — la Ponte — Combe Bernard — le Temple — Vizille — Vezor — la Fabrie — la Balme — Mandarets — Blache — Vercors — Saffrières — la Pale d'Echevis — la Charmate — Pas de la Charmate — les Fayolets — Bournillon — Bournillon — Grotte de Bournillon ou Trou Qui Souffle — Grenoble — Saint-Julien

MONT BARET 1793 — 1862

ROCHERS DU BOURNILLON

Equidistance des courbes :